

BULLETIN
INTERNATIONAL

DES
SOCIÉTÉS
DE LA
CROIX-ROUGE

Publié par le
Comité International
fondateur de
cette institution

Comité international de la Croix-Rouge

EXTRAIT DES STATUTS

(Du 10 mars 1921)

ARTICLE PREMIER. — Le Comité internationale de la Croix-Rouge fondé à Genève en 1863 et consacré par des décisions des Conférences internationales des Sociétés de la Croix-Rouge, est constitué en une association régie par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

ART. 2. — Cette association a son siège à Genève, est organisée corporativement et possède la personnalité civile en conformité des dispositions du Code civil.

ART. 3. — Le Comité international de la Croix-Rouge a pour but : de travailler au maintien et au développement des rapports des Comités centraux entre eux ; de servir d'organe central et d'intermédiaire entre ceux-ci : de maintenir les principes fondamentaux et uniformes qui sont la base de l'institution de la Croix-Rouge à savoir : l'impartialité, l'indépendance politique, confessionnelle et économique, l'universalité de la Croix-Rouge et l'égalité des membres qui la composent ; d'entreprendre, de provoquer et de coordonner les efforts pour soulager les victimes de la guerre, de la maladie et des calamités civiles ; de s'occuper en un mot de tout ce qui concerne les relations internationales entre les Sociétés de la Croix-Rouge, en temps de paix comme en temps de guerre, dans le domaine de l'œuvre de secours aux blessés de la guerre et aux malades, ainsi que dans celui de l'action en faveur des prisonniers de guerre.

ART. 6. — Le Comité international est engagé par la signature collective de deux de ses membres dont un au moins doit appartenir au Bureau.

En vertu de ses statuts le Comité international de la Croix-Rouge possède la personnalité civile, qui lui permet de recevoir légalement des legs.

Formule à utiliser dans un testament :

Je soussigné... déclare léguer au Comité international de la Croix-Rouge, à Genève,

la somme de

legs à acquitter franc de tous droits par ma succession.

(lieu, date et signature).

Le Comité international, dont toutes les ressources sont consacrées à l'accomplissement de sa tâche, sera toujours très reconnaissant aux personnes qui voudront bien se souvenir de son œuvre.

Compte de chèques postaux en Suisse n° I. 928.

Comité International

Situation au 31 décembre 1925
des différents fonds gérés par le Comité international
de la Croix-Rouge.

I

Fonds Augusta

Capital au 31 décembre 1924	Fr. 91,452.05
lequel s'est augmenté en 1925 :	
des revenus de l'exercice. Fr. 3,973.90	
d'une plus value des titres selon estimation au 31 décembre 1925 »	2,124.85 » 6,098.75
	<hr/>
Capital au 31 décembre 1925 :	<u>Fr. 97,550.80</u>
représenté par :	
107 obl. 3 ½ % Chemins de fer fédéraux 1899/ 1902 AK, à 841	Fr. 89,987.—
6 obl. 6 % Chemins de fer fédéraux emprunt électrification au pair	Fr. 6,000.—
Mk 40.000.— 3 ½ Prussien consolidé disponible en compte de banque	pour mémoire Fr. 1,563.80
	<hr/>
Somme égale au montant du capital au 31 décembre 1925	<u>Fr. 97,550.80</u>

Comité International

II

Fonds Nightingale

Capital au 31 décembre 1924 Fr. 28,949.10

lequel s'est augmenté en 1925 :

des revenus de l'exercice. Fr. 1,237.95

moins les dépenses affé-
rentes à cet exercice :

Frais d'impression,
de calligraphie, de
gravure et d'affran-
chissements Fr. 203.05

Différence de cours
sur titres » 250.— 453.05

Excédent des recettes Fr. 784.90

Capital au 31 décembre 1925 . . Fr. 29,734.—

représenté par :

Fr. 29,000.— cap. obl. 5 % Fédéral 1917,
. au pair Fr. 29,000.—

Disponible en compte de banque » 734.—

Somme égale au montant du capital au
31 décembre 1925 Fr. 29,734.—

III

Fonds de l'Impératrice Shôken

a) *Capital inaliénable* : de Yen 100,000.— soit
Fr. 258,000.—

Comité International

représenté par :

170 obl. 3 ½ % Ch. de fer fédéraux 1899/02 AK à 841.—	Fr. 142,970.—
160 obl. 3 ½ % Jura Simplon à 378.—	» 60,480.—
5000 Fr. Cap. obl. 6 % Fédéral 1922 à 956.—	» 4,780.—
100000 Fr. Cap. obl. 3 % Rente Suisse à 67,50	» 67,500.—
<hr/>	
Estimation des titres au 31 déc. 1925 :	Fr. 275,730.—
(admis pour Fr. 258,000.—)	<hr/>

b) Capital disponible :

Situation au 31 décembre 1925.

<i>Débit</i>		<i>Crédit</i>	
Frais d'impression concernant l'exer- cice 1924 Fr.	54,90	Disponible en ban- que au 31 décem- bre 1924 Fr.	20,381.10
Frais d'impression et d'envoi concer- nant l'exer- cice 1925 »	115.30	Revenus de l'exer- cice 1925 »	12,171.90
Distribution du 11 avril 1925 sur les revenus de 1924. »	10,000.—		
Solde au 31 déc. 1925 »	22,382.80		
	<hr/>		
	Fr. 32,553.—		<hr/>
		Disponible en ban- que au 31 décem- bre 1925 Fr.	22,382.80
			<hr/>

N.B. La distribution des revenus de 1925 aura lieu le 11 avril prochain conformément à l'avis contenu dans la 257^{me} circulaire aux Comité Centraux.